



**Soisy**  
sous-Montmorency

Direction générale  
EM

## Procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2019

Le 28 mars 2019 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,  
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**PRESENTS** : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE, Mme KRAWCZYK, M. VIGNAUX, Mme BONNEAU, M. MARCUZZO, Mme BITTERLI, MM. VERNA, BARNIER, ABOUT, DACHEZ, PELERIN, Mmes UMNUS, BESNARD, FRERET, M. HUMEAU, Mmes BRASSET, FAYOL DA CUNHA, M. PILLET, Mme OZIEL, MM. LE ROUX, NAUDET, STUDZINSKA, HOCINI, Mmes BAAS, BEROT, THIERRY.

**PAR PROCURATION** : Mme DULAS à M. VERNA, Mme GUILLOUX à M. NAUDET, M. MOROT-SIR à Mme BEROT, M. DESRIVIERES à M. ABOUT.

**SECRETARE** : M. PILLET

**PRESENTS** : 29  
**PROCURATIONS** : 4  
**VOTANTS** : 33

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis procède à la désignation du secrétaire de séance.

## COMMUNICATION SUR L'ACTIVITE MUNICIPALE

### VOIRIE

Les travaux d'enfouissement de la 1<sup>ère</sup> tranche (de l'avenue du Général Leclerc au rond-point Nicole Fayolle) sont achevés.

La consultation pour les travaux de voirie de la 1<sup>ère</sup> tranche a été lancée le 21 mars dernier ; le dossier de consultation pour les travaux d'enfouissement de la 2<sup>ème</sup> tranche (du rond-point Nicole Fayolle à la chaussée Jules César) est en cours de rédaction.

### ENVIRONNEMENT

**Val Ombreux** : Le projet, dont l'inauguration est prévue à la fin du mois de juin, est à ce jour avancé à 60%.

L'abattage des sujets non conservés comme l'enlèvement des souches sont naturellement terminés. Les terrassements sont en cours, l'arrosage automatique est réalisé à 80%.

S'agissant de VRD, les réseaux sont installés à 90%, les pavés devant l'orangerie sont posés, l'implantation des cheminements réalisée à 60%. Le stabilisé sera mis en œuvre à la fin des travaux.

La pose des candélabres est prévue en mai, sachant que l'éclairage de mise en valeur de l'orangerie par des spots est avancé à un peu plus de 30%.

La clôture, allée de l'Orangerie, est posée ; le mur Bahut de l'entrée principale est presque terminé.

La dalle de l'espace jeux est terminée ; la clôture et les jeux seront installés dans quelques jours ; les sanitaires ont été installés.

21 H 03 : Arrivée de M. Humeau

### BATIMENTS

**Rénovation du self Emile Roux** : la consultation a été lancée le 25 mars 2019.

**Réfection de la toiture du 4 avenue du Général de Gaulle** : les offres sont en cours d'analyse.

### EDUCATION

**Dans le cadre des classes sportives à la montagne organisées en direction des CM2**, les deux classes de CM2 de l'école Emile Roux 2, parties en classes sportives à la montagne, à Hirmentaz, du 30 janvier au 9 février, sont revenues ravies de leur séjour. Le séjour de l'école Saint-Exupéry s'est terminé il y a quelques jours.

Les derniers séjours se déroulent actuellement : retour des trois classes de Descartes le 30 mars et le 2 avril pour la classe de l'école des Sources et celle de l'école Emile Roux 1.

**Inscriptions scolaires, péri et extrascolaires 2019/2020** : Depuis 3 ans, les familles n'ont plus d'inscription à réaliser pour les passages des enfants en CP. Ils se font automatiquement. Les inscriptions scolaires pour les entrées en école maternelle et pour les nouveaux arrivants sur la commune ont débuté et seront closes le 6 mai prochain.

Cette année, le rallye du petit citoyen se déroulera le samedi 18 mai.

## JEUNESSE

Le week-end d'intégration du nouveau Conseil municipal de jeunes, s'est déroulé les 2 et 3 février dernier ; les 24 jeunes élus (titulaires, suppléants et membres d'honneur) étaient présents, actifs, dynamiques et motivés.

Du 23 janvier au 8 février, dans le cadre des actions de prévention et de sensibilisation « Contr'Addictions » auprès des collégiens des classes de 4<sup>ème</sup> des collèges Descartes et Schweitzer, 220 collégiens se sont montrés à l'écoute, participatifs et respectueux vis-à-vis des intervenants.

Du 3 au 8 mars, les animations proposées à l'occasion des vacances d'hiver ont vu la participation de 128 jeunes différents. La soirée « souvenirs des vacances » était organisée le 20 mars et a réuni 76 jeunes et parents.

Le stage Rev'Exam Collégiens a réuni 13 jeunes dont 7 jeunes inscrits par l'intermédiaire des centres sociaux municipaux.

Les inscriptions aux activités des vacances de printemps sont ouvertes depuis le 11 mars.

## SPORT

A l'occasion des vacances de février, la ville proposait des stages Multisports, Sports Vacances et Actions Sports : 34 jeunes de 9 à 12 ans ont bénéficié d'activités variées dans nos équipements sportifs ; 90 jeunes de 10 à 17 ans ont participé aux activités et tournois proposés dans le cadre du stage Actions Sports. 20 jeunes soisédiens âgés de 9 à 12 ans ont également participé au séjour ski à Saint Sorlin d'Arves.

Le 16<sup>ème</sup> Duathlon Avenir de la ville de Soisy s'est déroulé dimanche 17 mars au complexe sportif Schweitzer.

Un peu plus de 400 jeunes, issus d'une quinzaine de clubs de Triathlon d'Ile-de-France, ont bravé les conditions météorologiques difficiles de ce dimanche matin et ont répondu présent à cette manifestation. Le club de VMT local s'est distingué en remportant de nombreux trophées.

## SOCIAL - POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre du programme des activités proposées par le Service Animation Séniors, 30 Soisédiens ont participé le 7 février dernier à un temps d'échanges et de sensibilisation lors de l'Atelier tranquillité Séniors, animé par la Police Nationale et la Police Municipale autour de la sécurité et les bons réflexes à adopter au quotidien au sein de l'espace public et à son domicile.

38 Soisédiens ont participé le 21 mars dernier, à une visite guidée du musée de la Nacre et de la Tabletterie de Méru. Cette visite s'est poursuivie autour d'un déjeuner dansant à la Ferme du Roy à Anserville.

Les inscriptions pour les séjours se sont déroulées du 22 février au 15 mars : 48 personnes participeront au séjour en Autriche du 14 au 21 mai et en Bretagne du 14 au 21 septembre prochain.

Le 26 mars, en lien avec le séjour en Autriche, un conférencier a présenté l'histoire et la culture Autrichienne à 47 participants.

Du samedi 23 février au vendredi 1<sup>er</sup> mars, Le centre social municipal « Les Noël's » a organisé en coopération avec le Fond de Participation des habitants, les associations « Bien Hêtre » et « Bouchons d'Amour », une semaine dédiée au handicap visuel. La sensibilisation s'est faite autour de plusieurs animations : une après-midi sportive et récréative organisée au gymnase Descartes par les habitants du quartier afin de présenter les associations « Bien Hêtre » et « Bouchons d'Amour », et des ateliers ludiques proposés par l'association « Bien Hêtre » dans le but de faire découvrir aux enfants le braille, le showdown ou encore le Torball.

**A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes,** le centre social municipal « les Noëls » a présenté, du 22 février au 15 mars, une exposition réalisée en deux parties par ses usagers et appelée « Recueil de représentations sur les femmes » et « Droits des femmes ».

Le centre social municipal « Les Campanules » proposait le 8 mars une conférence sur "La charge mentale" pour les familles et une action de sensibilisation aux droits des femmes pour les adolescents et des élèves des cours de français, à travers la projection d'un mini film « Un jour, une question » ; cette projection a été suivie de la réalisation, par les personnes sensibilisées, d'une exposition sur la lutte pour les droits de la femme.

Le Secteur Enfance et le Secteur jeunes 16-18 ans du centre social municipal « Les Campanules » ont organisé, du 22 au 24 février, un mini-séjour de 3 jours à Bruxelles.

Dans le cadre de sa **politique de prévention de la délinquance**, la ville de Soisy-sous-Montmorency met en place en partenariat avec l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) des chantiers « Troc » et des chantiers éducatifs d'entretien du patrimoine communal. Le premier chantier TROC, qui concernait 6 jeunes âgés de 11 à 13 ans issus du quartier du Noyer Crapaud, s'est déroulé les mercredis 20 et 27 mars derniers sur deux après-midis, et a été réalisé avec le service Espace Vert.

Par courrier en date du 1er mars 2019, les membres du **conseil citoyen du Noyer Crapaud**, représentés par Madame Sylvie CHANTELOUP, ont informé la ville de Soisy-sous-Montmorency qu'ils allaient se constituer en association, lors d'une assemblée générale constituante ; elle a eu lieu le 14 mars.

**Dans le cadre du Fonds de participation des habitants**, la ville a soutenu le projet porté par Loic KOUAME, habitant du quartier des Noëls, pour l'organisation d'une **opération sportive** intitulée « l'amour du ballon » en direction des jeunes soisiens, le samedi 23 février 2019 de 15h à 19h au gymnase Descartes. Le projet a bénéficié d'une **aide financière à hauteur de 552 €**.

#### CULTURE

**Les Contes de l'Orangerie organisés le 26 février dernier et animés par la conteuse Magguy Faraux** ont accueilli 111 enfants et 50 adultes enthousiasmés.

**Mercredi 6 mars dernier**, Soisy accueillait, pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive, le Festival Image par Image initié par l'association Ecrans VO et la mission Image et Cinéma du Conseil départemental du Val d'Oise.

A cette occasion, 134 enfants et 66 adultes ont pu découvrir le programme de 8 courts métrages intitulé « Les animaux en folie » et 173 enfants et 45 adultes ont pu apprécier le film d'animation « Wallace et Gromit, les Inventuriers ».

Parallèlement, un atelier de création de dessin animé en stop motion (filmé image par image) de 3h a été mené par un intervenant du festival, au centre de loisirs André Normand pour les 6/12 ans.

Les enfants ont réalisé un court-métrage intitulé « une journée au zoo », qui a été projeté en amont de chaque séance.

**Le 17<sup>ème</sup> salon des Arts du Lions Club** organisé sur le thème du printemps, du 9 au 17 mars à l'Orangerie du Val Ombreux a réuni plus de 200 personnes lors du vernissage. L'exposition, mettant à l'honneur la peintre Reine-Marie PINCHON, a proposé aux visiteurs peintures, encres, vitraux, céramiques, sculptures et photographies. Plus de 200 écoliers ont visité l'exposition. Comme chaque année, cette exposition est aussi organisée dans une démarche caritative. Elle a permis pour cette édition l'achat d'une canne électronique pour une personne en situation de handicap.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Le loto de l'association des Artisans Commerçants de Soisy** qui s'est déroulée le 3 février dernier à la salle des fêtes a réuni 200 participants.

**Concernant l'actualité des commerces** nous notons l'arrivée d'une nouvelle fleuriste sur le marché de Soisy « les bouquets d'Aline » et le changement de gérance à l'auto-école de l'avenue Voltaire.

#### INFORMATIONS DIVERSES

**Dans le cadre du festival BD** organisé par Plaine Vallée du 20 mars au 6 juillet, Soisy accueille 2 expositions du 1er au 12 avril au Centre Social Municipal «Les Noël», aux horaires d'ouverture habituels, « Anuki » dès 4 ans et « Scénario noir et encre rouge » à partir de 8 ans et 2 ateliers le samedi 13 avril de 10h à 12h à la bibliothèque municipale et à l'Orangerie du Val Ombreux « Dessine ton doudou » avec le dessinateur Fred Coconut, à partir de 2 ans et « Initiation à la bande dessinée » avec Maxime Coconut, à partir de 12 ans.

**Vendredi 5 avril à 18h**, en salle des mariages, dans le cadre des activités de jumelage avec la ville de Freiberg, nous accueillerons des élèves collégiens de cette commune.

Une délégation de Freibergeois sera également accueillie les 13 et 14 avril, afin de préparer les échanges prévus cet automne (du 11 au 13 octobre 2019).

**Samedi 13 avril à 14h**, à la salle des fêtes se tiendra le grand concours intergénérationnel d'orthographe.

**Mardi 23 avril à 10h et 11h20**, à l'Orangerie du Val Ombreux, la Compagnie « Debout les Rêves » plongera les jeunes soiséens dans l'univers fascinant de Pinocchio.

---

#### Point n°0 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

##### Intervention de M. Studzinska

Bonjour à tous,

*C'est un honneur d'être parmi vous ce soir et une fierté de rejoindre le conseil municipal de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Je ferai de mon mieux pour contribuer au développement des politiques de la ville et répondre aux attentes des Soiséens.*

*Pour ceux d'entre vous qui ne me connaissent pas voici en quelques mots qui je suis.*

*J'ai plusieurs activités dont celle d'enseignant chercheur en sciences politiques et relations internationales.*

*J'interviens dans plusieurs universités, notamment à Sciences Po Paris.*

*Je travaille aussi comme collaborateur parlementaire du Sénateur Sébastien Meurant au Sénat où je traite principalement des sujets touchant l'éducation, les questions de santé ainsi que les sujets européens.*

*Enfin, je suis responsable de l'animation syndicale à la confédération des buralistes de France où j'anime et professionnalise un réseau de chambres syndicales fédérant les 24500 buralistes de France.*

*Sur le plan personnel, je vis depuis plusieurs années à Soisy, suis né dans le Val d'Oise et très attaché à mon département. Ma compagne est Autrichienne et se plaît énormément dans notre ville et notre beau département au sein duquel elle a réussi à s'épanouir professionnellement et personnellement.*

*Enfin, nous avons très récemment eu la chance de voir naître notre premier enfant et sommes de jeunes parents comblés.*

---

#### Point n°0 bis : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : MODIFICATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ( CGCT)

Rapporteur : M. DACHEZ

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibérations en date du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015, le Conseil municipal a accordé au Maire diverses délégations en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et à la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, ces délégations peuvent être complétées :

- En matière de régies comptables, la délégation jusqu'ici limitée à la création de régie est désormais étendue à la modification ou la suppression de régie. (article L. 2122-22 alinéa 7° modifié).
- L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise désormais la délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (alinéa 26° nouveau).

Ces délégations supplémentaires permettront plus de réactivité, et notamment de solliciter les subventions dans les délais imposés par les organismes financeurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déléguer au maire :

- La possibilité de modifier et supprimer les régies ;
- La possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

DELIBERATION N°2019-03.28.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéas 7 et 26,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DELEGUE au maire pour la durée de son mandat la possibilité :

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, conformément à l'alinéa 7 de l'Article L 2122-22 du CGCT ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions conformément à l'alinéa 26 de l'Article L 2122-22 du CGCT;

FIXE à quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) le montant maximal de subvention pouvant être demandé dans le cadre de la délégation.

DECIDE qu'en cas d'empêchement de M. le Maire, les délégations ci-dessus définies seront reportées sur les adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, et ce conformément à l'article l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales. DIT que les autres dispositions des délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales restent inchangées.

Question n°2 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION EDUCATION ET ACTION SCOLAIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la démission de Mme Stéphanie EGROT, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Commission Education et Action scolaire.

M. Jean STUDZINSKA, suivant de liste appelé à lui succéder, nous a confirmé son accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Mme Stéphanie EGROT, par M. Jean STUDZINSKA pour siéger au sein de la Commission Education et Action scolaire.

DELIBERATION N°2019-03.28.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de Mme Stéphanie EGROT, Conseillère Municipale,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, nominativement et par un vote à main levée, au remplacement de Mme Stéphanie EGROT au sein de la Commission Education et Action scolaire,

EST élu, à l'unanimité, membre de la Commission Education et Action scolaire : M. Jean STUDZINSKA.

Question n°3 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITE

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la démission de Mme Stéphanie EGROT, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité.

M. Jean STUDZINSKA, suivant de liste appelé à lui succéder, nous a confirmé son accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Mme Stéphanie EGROT, par M. Jean STUDZINSKA pour siéger au sein de la Commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité.

DELIBERATION N°2019-03.28.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de Mme Stéphanie EGROT, Conseillère Municipale,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, nominativement et par un vote à main levée, au remplacement de Mme Stéphanie EGROT au sein de la Commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité,

EST élu, à l'unanimité, membre de la Commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité : M. Jean STUDZINSKA.

---

Question n°4 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la démission de Mme Stéphanie EGROT, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Commission Urbanisme et Travaux.

M. Jean STUDZINSKA, suivant de liste appelé à lui succéder, nous a confirmé son accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Mme Stéphanie EGROT par M. Jean STUDZINSKA pour siéger au sein de la Commission Urbanisme et Travaux.

DELIBERATION N°2019-03.28.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de Mme Stéphanie EGROT, Conseillère Municipale,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, nominativement et par un vote à main levée, au remplacement de Mme Stéphanie EGROT au sein de la Commission Urbanisme et Travaux,

EST élu, à l'unanimité, membre de la Commission Urbanisme et Travaux : M. Jean STUDZINSKA.

---

Question n°5 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la démission de Mme Stéphanie EGROT, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles.

M. Jean STUDZINSKA, suivant de liste appelé à lui succéder, nous a confirmé son accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Mme Stéphanie EGROT par M. Jean STUDZINSKA pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles

DELIBERATION N°2019-03.28.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de Mme Stéphanie EGROT, Conseillère Municipale,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,



PROCEDE, nominativement et par un vote à main levée, au remplacement de Mme Stéphanie EGROT au sein de la Caisse des Ecoles,

EST élu, à l'unanimité, membre de la Caisse des Ecoles : M. Jean STUDZINSKA.

---

**Question n°6 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « PREVENTION ET SECURITE »**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la démission de Mme Stéphanie EGROT, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein du Collège Elus de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité ».

M. Jean STUDZINSKA, suivant de liste appelé à lui succéder, nous a confirmé son accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Mme Stéphanie EGROT par M. Jean STUDZINSKA pour siéger au sein de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité ».

**DELIBERATION N°2019-03.28.06**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de Mme Stéphanie EGROT, Conseillère Municipale,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, nominativement et par un vote à main levée, au remplacement de Mme Stéphanie EGROT au sein de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité »,

EST élu, à l'unanimité, membre de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité » : M. Jean STUDZINSKA.

---

**Question n°7 : FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2019 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans la ligne directrice du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 présenté le 22 novembre 2018, et de la présentation du Budget Primitif 2019 adopté le 20 décembre 2018, M. le Maire propose de reconduire les taux votés en 2018 pour l'année 2019 tels que déclinés dans le tableau ci-après :

Taxes	Taux 2018
Habitation	13,69 %
Foncière (bâti)	14,14 %
Foncière (non bâti)	97,88 %

Ces taux restent inchangés depuis 2009.

L'état 1259 nous permettra de constater l'évolution des bases de taxes foncière et de taxe d'habitation, évolution pressentie de 1% dans le DOB ; nous ajusterons la recette lors du Budget Supplémentaire 2019.

DELIBERATION N°2019-03.28.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019,

VU le Budget de la Ville pour l'exercice 2019,

VU la Loi de Finances pour 2019 fixant les coefficients de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour l'année en cours,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE comme suit les taux d'imposition pour 2019 :

- taxe d'habitation .....	13,69 p. cent,
- taxe sur le foncier bâti.....	14,14 p. cent,
- taxe sur le foncier non bâti.....	97,88 p. cent.

Question n°8 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019 - ATTRIBUTION

Rapporteurs : M. THEVENOT, MME BONNEAU, MME UMNUS, M. DACHEZ, M. ABOUT, M. SURIE, M. MARCUZZO, M. DACHEZ

M. DACHEZ indique qu'il ne prendra pas part au vote pour cette question.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les différentes commissions ont étudié les demandes de subventions déposées par les associations.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 720 961.24 €, dont le détail par association figure en annexe.

Il convient de souligner qu'une subvention a été attribuée lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 pour un montant de 8 500 € pour la programmation artistique de l'Ecole de Musique et de Danse.

La subvention allouée chaque année à l'ADPJ (52 010 € en 2018) reste dans l'attente du budget prévisionnel certifié par le Conseil Départemental.

L'ensemble des subventions accordées totalise un montant de 729 461.24 € (hors ADPJ).

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

Intervention de Mme Bérot

Monsieur,

*Je souhaiterai faire quelques remarques sur cette délibération.*

*Tout d'abord, on observe que trois associations – qui n'en sont pas vraiment- reçoivent la moitié du montant total des subventions allouées : Le CCAS, l'Ecole de musique et Loisirs et Culture. 66 associations se partageant l'autre moitié, soit une moyenne de 530 €, avec des disparités allant de 100 à 36 000 €.*

*Ensuite, je n'ai pas lu non plus dans les comptes-rendus des commissions de justification aux refus de subvention opposés à plusieurs associations, j'en citerai 3 : L'entrée des artistes, LEA Soisy 95 (que je n'ai d'ailleurs pas trouvée dans la liste jointe au projet de délibération) et le Collectif Louves.*

*Concernant LEA Soisy nous restons toujours aussi surpris. Cette association a permis d'obtenir des aides pour les classes de ski pour 22 élèves de l'école St Exupéry et un montant total de 12690 €. Et oui, grâce à elle 22 élèves ont pu partir ! Cette association a aussi distribué des chèques vacances à plusieurs familles pour un montant de 1265 €. Et pourtant, cela fait la deuxième fois que cette association dépose un dossier, et la deuxième fois qu'il est refusé. Je crois que le montant demandé était pourtant minime, 800 €.*

*Concernant le Collectif Louves qui est un groupe théâtral de filles (13) animé par Laure Marion. Laure Marion a passé une partie de son enfance et de son adolescence à Soisy, même si elle n'y habite plus. Sa mère, Judite Ferreira a été professeur au collège Descartes et Principale du collège Schweitzer. Ce groupe monte des spectacles qui ont été joués à Paris et au Festival Off d'Avignon en rencontrant un net succès. Laure Marion avait pris la peine de venir au petit déjeuner des associations pour présenter ses activités et ses projets si elle obtenait la subvention demandée (1000 €). Soisy ne disposant pas de salle permettant d'accueillir ses spectacles, elle proposait une initiation au théâtre pour les enfants. Elle est titulaire d'un master d'Arts du spectacle et est élève au cours Florent ainsi que la plupart des membres du Collectif.*

*Cette décision de n'accorder aucune subvention et d'autant plus surprenante et nous interpelle encore une fois sur vos ambitions : construire un espace culturel est une chose, avoir une politique culturelle digne du lieu en est une autre, nous en avons là l'exemple.*

M. le Maire répond à Mme Bérot qu'on va rétablir un peu les choses et qu'elle a une mémoire sélective.

Mme Lardaud indique que s'agissant de l'association Entrée des artistes, nous n'avons pas eu de demande de subvention. Cette association est actuellement un peu en sommeil.

Par ailleurs, Mme Lardaud indique avoir rencontré les membres de l'association Louves. Elle leur a conseillé de se rapprocher d'associations qui font du théâtre. Elle leur a également proposé si elles le souhaitaient de monter un spectacle à Soisy et d'y faire des répétitions. Ces jeunes femmes n'habitent pas à Soisy, elles sont sur Paris. Il leur a donc été demandé de se rapprocher d'associations déjà présentes sur la ville de Soisy.

M. le Maire indique à Mme Bérot que s'agissant de l'association LEA, on est heureux que la fédération Leo Lagrange à laquelle elle est affiliée, fasse bénéficier les Soiséens de ce que fait cette association, mais s'agissant des boîtes à lire, dont vous prétendiez l'année dernière être les seuls organisateurs sur les territoires de la commune, cela prouve un peu votre méconnaissance des choses puisqu'il en existe une à la bibliothèque qui est gérée par l'équipe ; il en existe une à Loisirs et Culture, et nous avons des points lecture qui ont été mis en place par la bibliothèque au foyer des aînés et dans les deux centres sociaux municipaux. La bibliothèque et Loisirs et Culture faisaient cela avant l'association LEA.

Intervention de M. Hocini

Monsieur le Maire,

*Je rappelle que l'Association LEA Soisy 95 a pourtant reçu du Conseil Régional d'Ile de France une subvention. La preuve apportée de l'intérêt du projet de cette association.*

1.1

M. le Maire précise que contrairement à ce qui s'est pratiqué dans les communes voisines, le montant des subventions allouées aux associations n'a pas diminué. Il a même progressé un petit peu chaque année.

M. le Maire explique qu'il, ne faut pas s'étonner que certaines associations qui organisent simplement des réunions bénéficient de mises à disposition de salles alors que des associations qui organisent des manifestations culturelles bénéficient de subventions plus importantes.

Enfin M. le Maire précise qu'à Soisy, la politique culturelle s'appuie sur deux associations essentielles, l'école de Musique et de Danse et Loisirs et Culture et que donc ces associations ont effectivement des budgets qui permettent de répondre aux demandes des habitants. Elles seront d'ailleurs toutes les deux logées dans le nouvel espace culturel.

DELIBERATION N°2019-03.28.08

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 décembre 2018 fixant une liste d'associations pour lesquelles un versement par douzième est accordé,

VU la délibération du 31 janvier 2019 relative à la subvention attribuée à l'école de musique et de danse pour la programmation culturelle 2019,

VU le budget de la ville pour l'exercice 2019,

VU l'avis des différentes commissions concernées,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies en date du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. Thevenot, Mme Bonneau, Mme Umnus, M.Dachez, M. About, M. Surie, M. Marcuzzo,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 32 voix « pour »,

M. Dachez ne prenant pas part au vote,

DECIDE :

- d'attribuer les subventions pour 2019, à raison d'un montant total de 729 461.24 € aux associations dont le détail figure en annexe,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2019.

---

Question n°9 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2019) – DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION DE LA VERANDA AU FOYER LUCIE RAVIOL

Rapporteur : MME UMNUS

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du programme d'entretien de ses bâtiments communaux, la ville souhaite entreprendre des travaux de rénovation de la véranda du Foyer Lucie Raviol.

Ces travaux permettront d'améliorer le confort, le fonctionnement et la circulation des occupants de ce foyer d'accueil pour les membres du club des aînés.

Récapitulatif des travaux :

- Dépose de l'existant,
- Démolition de la dalle et évacuation,
- Création d'une nouvelle chape y compris le carrelage,
- Montage des infrastructures métalliques, des parois vitrées et du plafond sur ossatures métalliques,
- Modification du chauffage intérieur,
- Ravalement avant pose de la véranda.

Le coût global de l'opération s'établit à 150 000,00 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être retenus au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux pour l'année 2019, pour un financement de 40% du montant hors taxes soit 60 000,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2019.

DELIBERATION N°2019-03.28.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 21 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2019 dans le but de réaliser des travaux de réfection de la véranda du foyer Lucie Raviol.

Question n°10 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2019) – DEMANDE DE SUBVENTION - RENOVATION INTERIEURE DU SELF – GROUPE SCOLAIRE EMILE ROUX

Rapporteur : MME BRASSET

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du programme d'entretien de ses bâtiments communaux, la ville souhaite entreprendre des travaux de rénovation intérieure et le changement des menuiseries du self du groupe scolaire Emile Roux.

Ces travaux permettront d'améliorer le confort, le fonctionnement et la circulation des élèves à l'intérieur de la salle de restauration.

Ils s'inscrivent dans la continuité des travaux de rénovation de la toiture du self entrepris en juillet 2018.

Récapitulatif des travaux :

- Isolation des murs périphériques,
- Changement des fenêtres,
- Rénovation des sols par la pose d'un carrelage antidérapant,
- Pose d'une faïence sur les murs de la cuisine,
- Modification des cloisons de la cuisine pour assurer un meilleur fonctionnement,
- Rénovation de la plomberie et du réseau de chauffage,
- Changement du faux plafond,

- Rénovation de l'éclairage de la salle de restauration et de la salle de préparation,
- Fourniture de nouveaux équipements pour la salle de préparation.

Le coût global de l'opération s'établit à 138 500,00 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être retenus au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019, pour un financement de 40% du montant hors taxes soit 55 400,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

DELIBERATION N°2019-03.28.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 21 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de Mme Brassat,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 dans le but de réaliser des travaux de rénovation intérieure et le changement des menuiseries du self du groupe scolaire Emile Roux,

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite à la DETR 2019 serait le suivant dans l'optique d'une subvention maximale :

Montant € HT	Montant € TTC	PARTICIPATION €	
		Budget communal TTC	DETR HT (40%)
138 500,00 €	166 200,00 €	110 800,00 €	55 400,00 €

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, la différence entre le taux maximum de la DETR attendu et le taux réellement attribué, ainsi que le financement complémentaire global.

Question n°11 : 3 AVENUE JEAN JAURES – CESSION D'UN TERRAIN A MONSIEUR SEBASTIEN BARRERE ET MADAME NAJOUA ZABAT

Rapporteur : M. VIGNAUX

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession de biens communaux suivant le principe de la vente aux enchères publiques par le biais du site internet webenchèresimmo.

Les enchères se sont déroulées du 5 au 11 décembre dernier.

Pour la parcelle cadastrée section AI n°649, située au 3 avenue Jean Jaurès, aucune offre n'a été déposée.

Cependant, la commune a été sollicitée par Monsieur Sébastien BARRERE et Madame Najoua ZABAT, par courrier en date du 22 janvier dernier, afin d'acquérir ce bien au prix de 220 000 euros.

Ce terrain à bâtir d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre à 220 000 euros net vendeur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le prix de vente de 220 000 euros net vendeur pour la parcelle située au 3 avenue Jean Jaurès et de l'autoriser à signer les actes à intervenir avec Monsieur Sébastien BARRERE et Madame Najoua ZABAT.

#### DELIBERATION N°2019-03.28.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 mai 2018,

VU l'avis du service des domaines,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 21 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord de principe pour le prix de vente de 220 000 euros net vendeur pour la cession de la parcelle située 3 avenue Jean Jaurès à Monsieur Sébastien BARRERE et Madame Najoua ZABAT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

#### Question n°12 : 31 AVENUE DU GENERAL LECLERC – CESSION DU BIEN A MADAME LAURE GAILLARD

Rapporteur : M. VIGNAUX

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession de biens communaux suivant le principe de la vente aux enchères publiques par le biais du site internet webenchèresimmo.

Les enchères se sont déroulées du 5 au 11 décembre dernier.

Pour la parcelle cadastrée section AD n°288, située au 31 avenue du Général Leclerc, deux enchères sont supérieures au prix de réserve, mais dans les conditions particulières de ventes, outre le montant financier de l'offre de prix, le projet de l'acquéreur faisait partie intégrante des critères d'attribution.

Après avoir consulté les deux acquéreurs potentiels de ce bien, Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de Madame Laure GAILLARD à 245 000 euros qui présente un projet concret, à savoir la création d'une boutique de décoration pour la partie commerciale.

Cette parcelle a une superficie de 222 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifée une maison en meulière d'une surface habitable d'environ 155 m<sup>2</sup> comprenant :

- au rez-de-chaussée : un local à usage de commerce ou d'activité donnant sur une véranda au rez-de-chaussée,
- au 1<sup>er</sup> étage : uniquement accessible par un escalier extérieur : une grande pièce, une pièce anciennement à usage de salle de bain et un débarras,
- au 2<sup>ème</sup> étage mansardé : un palier desservant 3 chambres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le prix de vente de 245 000 euros net vendeur pour le bien situé au 31 avenue du Général Leclerc et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir avec Madame Laure GAILLARD.

DELIBERATION N°2019-03.28.12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 mai 2018,

VU l'avis du service des domaines,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 21 mars 2019

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord de principe pour le prix de vente de 245 000 euros net vendeur pour la cession de la parcelle située 31 avenue du Général Leclerc à Madame Laure GAILLARD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Question n°13 : PRESENTATION DU BILAN D'ETAPE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC

Rapporteur : M. VERNA

M. le Maire indique aux élus qu'un correctif leur a été adressé pour cette question et a été placé sur les sous-mains. Il porte sur l'ajout de 2 points dans la liste des dérogations : les points 14 (crèche à horaires adaptés) et 18 (Mairie et Annexes).

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a imposé aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles à tous avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le décret N° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes handicapées, a prévu la possibilité de mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permettant de prolonger le délai de réalisation des travaux nécessaires au-delà de 2015.

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2015 a autorisé la mise en place d'un Ad'AP pour les établissements communaux concernés, qui a été validé par le Préfet le 25 février 2016 sous le N° 598 15 B 0001 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal a ensuite validé le rapport portant sur les travaux réalisés à la fin de la 1<sup>ere</sup> année de l'Ad'AP.



Un bilan d'étape devant être à nouveau réalisé à la moitié de la durée de l'agenda, nous présentons en annexe le point de situation des travaux réalisés depuis 2017 et ceux prévus ensuite.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à approuver ce bilan d'étape de l'Ad'AP afin de l'adresser au Préfet.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

#### Intervention de Mme Baas

*Monsieur le Maire,*

*Vous annoncez dans le projet de délibération que vous présentez « le point de situation des travaux réalisés depuis 2017 et ceux prévus ensuite ».*

*En fait nous ne trouvons dans le document joint que deux parties : les travaux réalisés, point 1 et la liste des demandes de dérogations ayant reçu un avis favorable de la Préfecture le 25/02/2016, point 2.*

*Faut-il considérer que seuls les points rajoutés dans le correctif restent à réaliser ?*

*De plus, dérogation ou pas, nous ne sommes pas sûrs qu'un monte-fauteuil soit la solution pour rendre accessible le premier étage de la mairie aux personnes handicapés tant définitifs que temporaires. Par exemple, notre collègue Franck Morot-Sir, blessé, ne peut affronter l'escalier et un monte fauteuil ne lui aurait pas été d'un grand secours.*

*Par ailleurs, cet agenda date de février 2016 et nous ne pouvons que déplorer sa communication tardive et l'absence d'un échéancier précis sur les travaux encore à réaliser.*

*Nous ne pouvons qu'appeler de nos vœux l'accélération et l'intensification de cette mise aux normes en faveur des personnes souffrant de handicap.*

M. Verna indique que l'ADAP est un projet établi sur 6 années et que ce qui est présenté ce soir correspond à ce qui a été réalisé à mi-parcours ; dans les trois ans à venir la continuité du programme qui a été voté en 2015 sera réalisée. Notamment s'agissant de la salle de Conseil municipal, un monte-fauteuil est programmé ; de même il est programmé un dispositif pour monter à la salle de l'Orangerie.

Mme Baas demande si un échéancier est prévu, s'il y a un calendrier précis.

M. Verna répète qu'il y a un échéancier qui a été établi et voté et qu'il s'étale encore sur trois ans.

M. le Maire résume en indiquant que le rapport d'étape indique tout ce qui a été fait ainsi que les dérogations. Il n'est en effet pas nécessaire de faire des travaux sur des bâtiments qui vont être démolis. Dans d'autres pays, la personne handicapée ne craint pas de demander de l'aide à d'autres personnes pour franchir un obstacle. Il est par exemple parfois indiqué, lorsqu'il y a quelques marches à monter, que les personnes en situation de handicap doivent appuyer sur une sonnette afin qu'une personne puisse les aider à monter les escaliers. Nous aurions pu aider M. Morot-Sir à accéder à la salle du conseil.

Mme Baas indique qu'à Soisy, on a mis en la matière, un certain temps à réagir.

M. le Maire répond que ce sont des propos qu'il ne peut pas accepter parce que c'est voir l'arbre qui cache la forêt. Il énumère les nombreuses actions qui ont été menées par le SIREIG, notamment sur le territoire de la commune, dans le cadre de la mise en accessibilité : les 8 établissements qui accueillent 425 personnes handicapées dans divers domaines, accès à l'emploi, au logement, développement de l'autonomie, mais aussi de nombreuses actions pour améliorer l'accessibilité des transports, le cadre de vie et l'aide à la personne.

Mme Baas indique qu'ils sont très heureux d'entendre cet exposé détaillé et bien préparé, mais qu'ils s'intéressent à la situation proprement soisienne et pas seulement à la dynamique de l'intercommunalité que nous encourageons.

M. le Maire précise qu'une bonne partie de ces actions réalisées dans le cadre de l'intercommunalité l'ont été sur le territoire de Soisy. M. le Maire indique qu'il considère que la vraie solidarité c'est d'avoir de l'attention pour l'autre et qu'il pense qu'on ne réussira pas à créer des dispositifs qui fonctionnent à 100% sans qu'il y ait une aide humaine à côté. Il y a des gens qui construisent des normes et puis après il y a une réalité, aujourd'hui financière.

P. P.

Il y a peut-être eu aussi aujourd'hui un phénomène un peu jusqu'au-boutiste particulièrement en France. Les engagements que nous avons pris seront tenus et nous ne mettrons pas en œuvre ce pour quoi nous avons obtenu des dérogations parce qu'elles étaient justifiées.

Mme Baas souligne que la commission communale d'accessibilité a été créée tardivement dans le mandat.

M. le Maire indique que nous avons créé d'une part une commission qui avait dans ses compétences l'accessibilité et qu'il y avait un aspect formel qui nous avait échappé, qui est que cette commission devait être élargie. Nous l'avons fait récemment et nous présentons ce soir le rapport d'étape.

#### DELIBERATION N°2019-03.28.13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2015,

VU la délibération du 23 mars 2017,

VU l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité du 18 Mars 2019,

SUR le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le bilan d'étape de l'Ad'AP pour les bâtiments communaux recevant du public,

AUTORISE M. le Maire à le transmettre au Préfet.

---

#### Question n°14 : AVENANT AU REGLEMENT DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT

Rapporteur : M. MARCUZZO

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre d'une délégation de service public, un nouveau contrat de concession relatif à la gestion du marché d'approvisionnement a été conclu avec la société Lombard et Guérin et la ville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de cinq ans.

En parallèle de ce contrat de concession, un règlement interne au marché a également été conclu venant préciser le fonctionnement de celui-ci.

Les représentants des commerçants du marché ont émis le souhait d'apporter des compléments aux articles de ce règlement afin de faciliter le fonctionnement actuel du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au règlement interne du marché d'approvisionnement.

#### DELIBERATION N°2019-03.28.14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de concession pour la gestion du marché d'approvisionnement conclu entre la ville et la société Lombard et Guérin pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU le règlement du marché qui a été signé concomitamment au contrat de concession,

VU la demande des représentants des commerçants du marché,  
VU l'accord de la société Lombard et Guérin,  
VU l'avis de la commission de Développement Economique du 11 mars,  
CONSIDERANT que l'avenant proposé au règlement du marché viendra améliorer son fonctionnement,  
SUR le rapport de M. Marcuzzo,  
APRES en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au règlement du marché d'approvisionnement.

Question n°15 : POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE, LA CRECHE MUNICIPALE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE ANDRE NORMAND

Rapporteur : MME BRASSET

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la ville de Soisy-sous-Montmorency a fait de l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes, un enjeu prioritaire.

Par circulaire du 29 septembre 2016 complétée par l'instruction du 5 avril 2017, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère de l'Intérieur ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Des crédits supplémentaires ont ainsi été affectés au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour accompagner les collectivités territoriales, gestionnaires d'établissements scolaires, à la réalisation de travaux de sécurisation, tels que l'installation de vidéoprotection, portes blindées, interphones, vidéophones, barreaudages, films anti-flagrants....

A ce titre, la Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite engager des travaux de sécurisation par l'installation de visiophones et la pose de films anti-flagrants pour les salles visibles de l'extérieur au sein de ses établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré, sa crèche municipale ainsi que l'accueil de loisirs élémentaire André Normand.

Les équipements prévus permettront ainsi au corps enseignant et au personnel communal de visionner et de contrôler à distance toute visite dans les établissements concernés. L'ensemble des travaux seront réalisés en conformité avec le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) établi par chaque établissement concerné.

Le montant global des travaux est évalué à 66 171€ hors taxes avec une participation de la Ville à hauteur de 13 234 € hors taxes.

Afin de soutenir la réalisation de ces travaux, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 52 937€ auprès de la Préfecture du Val d'Oise, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Bérot demande ce qui justifie cette demande de subvention.

M. le Maire explique que la situation de notre pays s'est dégradée en matière de sécurité et de risque d'attentats ces dernières années et que nous avons aujourd'hui plus de précautions à prendre que nous n'en avons hier. Il y a 4 ans, personne ne parlait de protéger des bâtiments publics par des dispositifs anti-véhicules béliers. C'est le cas aujourd'hui, et c'est la même chose pour les films anti-flagrants.

M. Thevenot précise que c'est une demande formulée dans tous les conseils d'école par les enseignants et les parents.

DELIBERATION N°2019-03.28.15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention au titre au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la sécurisation des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré, la crèche municipale et l'accueil de loisirs élémentaire André Normand,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 18 mars 2019,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 21 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

VU l'avis de la Commission Education et Action Scolaire du 26 mars 2019,

SUR le rapport de Mme Brasset,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 52 937 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la sécurisation des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré, la crèche municipale et l'accueil de loisirs élémentaire André Normand et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

---

Question n°16 : POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) « CLASSIQUE » POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS EDUCATIFS ET TROC AVEC L'ASSOCIATION ADPJ, POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : M. NAUDET

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune de Soisy-sous-Montmorency est signataire, depuis le 16 janvier 2019, d'une convention de partenariat avec l'association ADPJ et l'association AMI Services pour la mise en œuvre de chantiers « éducatifs et TROC » d'entretien du patrimoine communal, avec le concours des services techniques municipaux.

Ces chantiers sont proposés à des jeunes soisiens et soisiennes âgés de 11 à 25 ans issus des quartiers prioritaires des Noëls et du Noyer-Crapaud et suivis par l'association, dans le cadre de son action prévention spécialisée.

Ils permettent à ces jeunes d'avoir accès à des travaux non qualifiés afin de percevoir un salaire (souvent le premier), pour financer un projet individuel ou collectif, de se confronter et faire l'apprentissage du travail et enfin de démarrer une démarche éducative avec les éducateurs, afin de se réinscrire dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle.

Les chantiers se déroulent sur une demi-journée, de 9h à 13h, du lundi au vendredi et prennent la forme de :

- « chantier éducatif » pour lequel les jeunes participants perçoivent, en contrepartie, un salaire établi sur la base du SMIC horaire, au prorata des heures de travail effectuées.
- « chantier TROC » qui concilie la réalisation de travaux avec la participation des jeunes à un séjour ou à une sortie de loisirs.

En 2018, 30 jeunes âgés entre 12 et 18 ans (26 garçons et 4 filles) ont, ainsi, participé à la réalisation de trois chantiers éducatifs et deux chantiers TROC sur la commune, pour un volume horaire de 497h de travail.

Le coût global de cette action est évalué à 64 704 € avec une participation de la Ville à hauteur de 54 704 € (dont 1 320 € correspondant à la valorisation du personnel).

Afin de soutenir la réalisation de ces chantiers, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 10 000 € auprès de la préfecture du Val d'Oise, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

#### DELIBERATION N°2019-03.28.16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs et chantiers TROC avec l'association ADPJ, pour l'année 2019,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 18 mars 2019,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 10 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Question n°17 : POLITIQUE DE LA VILLE – ORGANISATION D'UNE JOURNEE DE RENCONTRE POLICE/POPULATION EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RAID'AVEVENTURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) « POLICE/POPULATION », POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : MME OZIEL

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La ville de Soisy-sous-Montmorency mène, depuis de nombreuses années, une démarche globale qui allie des actions et dispositifs de prévention, de sensibilisation et d'éducation, au profit des habitants de ses deux quartiers prioritaires, les Noëls et le Noyer Crapaud.

Dans le cadre du renforcement d'une dynamique partenariale, la Ville souhaite solliciter l'association RAID'Aventure, pour l'organisation d'une journée de rencontre entre les habitants issus des quartiers prioritaires et les forces de sécurité de l'Etat.

Les policiers bénévoles de l'association « RAID'AVEVENTURE » œuvrent à travers leur dispositif « PROX aventure » en organisant au cœur des quartiers, des moments privilégiés de rencontres entre les policiers et la population, et tout particulièrement avec les jeunes. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Améliorer le lien entre la Police et les habitants des quartiers prioritaires, et notamment entre les jeunes, et les forces de sécurité de l'Etat,
- S'appuyer sur un événement sportif pour travailler sur la connaissance mutuelle et agir pour l'instauration d'un respect réciproque,
- Faire mieux connaître l'action des représentants de l'État auprès de ce public,
- Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République.

Cette opération qui se déroulera sur une journée, de 10h à 17h, durant les vacances de la Toussaint 2019, est structurée autour de deux pôles :

- un pôle composé de stands et activités à dominante sportive : football, boxe, escalade, rugby...
- un pôle autour de la découverte des différentes facettes du métier de policier : initiation aux techniques de maîtrise d'un individu et de self-défense, parcours d'obstacles en tenue de maintien de l'ordre, initiation aux gestes de premiers secours par des policiers moniteurs de secourisme...

Le coût global de cette opération est évalué à 9 150 € avec une participation de la Ville à hauteur de 4 150 €.

Afin de soutenir la réalisation de cette opération, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 5 000 € auprès de la préfecture du Val d'Oise, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) « Police/population ».

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

#### DELIBERATION N°2019-03.28.17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'organisation d'une journée de rencontre Police/population en partenariat avec l'association RAID'Aventure,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 18 mars 2019,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 5 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

---

#### Question n°18 : POLITIQUE DE LA VILLE – ATELIERS DE SENSIBILISATION « SENIORS POUR VOTRE SECURITE, AYEZ LES BONS REFLEXES » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD), POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : M. PILLET

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La ville de Soisy-sous-Montmorency a fait de l'amélioration de la sécurité des personnes vulnérables, un axe prioritaire de sa politique de sécurité et de prévention.

En 2018, une étude de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) met en évidence que le sentiment d'insécurité demeure extrêmement présent chez les seniors, bien plus que chez le reste de la population. Ainsi, 18% des seniors éprouvent de l'insécurité chez eux contre 16% pour les 30/49 ans.

En effet, le public sénior est bien souvent la proie privilégiée de personnes malveillantes. A titre d'exemple, un simple vol à la tire peut entraîner, chez ce public, une chute sévère aux conséquences graves, en raison de leur fragilité et de leur perte d'autonomie.



Dans ce contexte, la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite se saisir de cette problématique majeure en proposant des ateliers de sensibilisation à destination du public sénior accueilli dans les différentes structures municipales (centres sociaux, CCAS, service séniors...).

Ces ateliers sont organisés, à raison d'un atelier par semestre, par la Police municipale, en partenariat avec les deux Délégués à la Cohésion Police/population du commissariat d'agglomération d'Enghien/Deuil.

Les thèmes abordés seront les suivants : le vol au distributeur de billets, les faux policiers, les arnaques internet, les bonnes pratiques à adopter chez soi, les vols de véhicules, les pickpockets, le vol à l'arraché et les vols à la fausse qualité.

Le coût global de cette opération est évalué à 1 648 € avec une participation de la Ville à hauteur de 848 € (dont 248 € correspondant à la valorisation du personnel).

Afin de soutenir la réalisation de cette opération, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 800 € auprès de la préfecture du Val d'Oise, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

#### DELIBERATION N°2019-03.28.18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation « Séniors pour votre sécurité, ayez les bons réflexes »,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 18 mars 2019,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 800 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

---

#### Question n°19 : POLITIQUE DE LA VILLE – ORGANISATION DE L'OPERATION « EDUCATION A LA SECURITE ROUTIERE A L'ECOLE » PAR LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR), POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : MME FRERET

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La ville de Soisy-sous-Montmorency a fait de la prévention à la sécurité routière, un axe prioritaire de sa politique de prévention et de sécurité.

Afin de concrétiser au mieux son action, la Ville mène, depuis de nombreuses années, des actions de sensibilisation et d'information auprès des soiséens et soiséennes, et notamment en direction des enfants âgés de 6 à 11 ans scolarisés au sein des établissements scolaires de la commune.

Pour cette année 2019, il s'agit d'organiser une opération intitulée « Education à la sécurité routière à l'école » en proposant des ateliers de sensibilisation et d'information afin de permettre à ce jeune public d'acquérir des comportements qui lui permettent de se protéger des dangers de la circulation et de tenir compte des autres usagers de l'espace routier.

Ces ateliers se tiendront tous les mardis à compter du 2 mai jusqu'au 30 juin 2019, à raison d'un atelier d'une heure par classe, au sein des établissements scolaires.

Ils seront encadrés par un agent de la Police municipale, titulaire du diplôme national d'éducation routière, avec des séances théoriques et pratiques autour des thématiques suivantes :

- *Test ceinture,*
- *Sensibilisation au siège « Auto »,*
- *Vélo pratique (à partir du CE2).*

Le coût global de cette opération est évalué à 3 000 € avec une participation de la Ville à hauteur de 1 500 €.

Afin de soutenir la réalisation de cette opération, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 1 500 € auprès de la préfecture du Val d'Oise, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

#### DELIBERATION N°2019-03.28.19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'organisation de l'opération « Education à la sécurité routière à l'école » au sein des établissements scolaires élémentaires,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 18 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

VU l'avis de la Commission Education et Action Scolaire du 26 mars 2019,

SUR le rapport de Mme Fréret,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 1 500 € au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.



Question n°20 : POLITIQUE DE LA VILLE – ORGANISATION D'UN STAGE « PERMIS AM » PAR LE SERVICE MUNICIPAL ANIMATION JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR), POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : M. PILLET

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la ville de Soisy-sous-Montmorency mène depuis de nombreuses années des actions de prévention routière en direction des jeunes soisiéens et soisiéennes.

Ainsi, la Ville a construit un partenariat avec la Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale et Disciplines Associées (L.N.C.M.P.N.D.A) afin de proposer une action de sensibilisation autour du Code de la Route en direction aux jeunes âgés de plus de 14 ans et scolarisés au collège Descartes.

Cette opération est organisée du 15 au 19 avril 2019 par le service municipal « Animation Jeunesse » dans le cadre de ses actions en direction de la jeunesse soisiéenne.

Ce stage de 5 jours comprend ainsi une formation théorique et des séances de conduite de scooters sur plateau et sur la route en radioguidage et sera clôturé par l'obtention du « permis AM » anciennement nommé Brevet de Sécurité Routière (BSR). Une cérémonie de remise des permis sera organisée au collège Descartes en présence du chef d'établissement et des policiers formateurs, afin de valoriser les jeunes lauréats.

Le coût global de cette opération est évalué à 2 900 € avec une participation de la Ville à hauteur de 1 900 €.

Afin de soutenir la réalisation de cette opération, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 1 000 € auprès de la préfecture du Val d'Oise, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

DELIBERATION N°2019-03.28.20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'organisation d'une action de prévention routière en direction du public jeune en partenariat avec la Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale et Disciplines Associées (L.N.C.M.P.N.D.A),

VU l'avis de la Commission Jeunesse du 14 février 2019,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 18 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 1 000 € au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Question n°21 : POLITIQUE DE LA VILLE – ORGANISATION DE L'OPERATION « SOISY KART » PAR LE SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR), POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : M. NAUDET

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, depuis 2017, une action de sensibilisation à la prévention routière en partenariat avec le Racing Kart de Corneilles-en-Vexin, à destination des jeunes soisiéens et soisiéennes âgés de 12 à 17 ans.

Cette opération est organisée du 22 au 24 octobre 2019 par le Service municipal des Sports dans le cadre de ses actions en direction de ce public avec l'appui des deux Centres sociaux municipaux, les Noël's et les Campanules.

Ce stage de sensibilisation est organisé sous la forme de 2 demi-journées avec la découverte d'un plan de circulation en situation réelle, la pratique du Code de la Route à l'aide de moyens audiovisuels et des exercices pratiques sur un circuit routier éducatif (mannequins, plots).

Le travail éducatif auprès du public cible consistera, à l'appui de la pratique d'un sport mécanique très apprécié, à diffuser les bons gestes et bons comportements au volant (civisme routier), au respect des consignes de sécurité, aux dangers liés à la consommation de substances psychoactives ainsi qu'aux dangers de l'utilisation du téléphone portable au volant.

Le coût global de cette opération est évalué à 8 910 € avec une participation de la Ville à hauteur de 5 400 €.

Afin de soutenir la réalisation de cette opération, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 3 000 € auprès de la préfecture du Val d'Oise, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

DELIBERATION N°2019-03.28.21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'organisation de l'opération « Soisy Kart », une action de sensibilisation à la sécurité routière, pour l'année 2019,

VU l'avis de la Commission des Sports du 12 février 2019,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 18 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 3 000 € au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Question n°22 : POLITIQUE DE LA VILLE – ORGANISATION D'UNE JOURNEE « PREVENTION ROUTIERE » PAR LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR), POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : MME FRERET

**EXPOSE DES MOTIFS**

La ville de Soisy-sous-Montmorency a fait de la prévention à la sécurité routière, un axe prioritaire de sa politique de prévention et de sécurité.

Afin de concrétiser au mieux son action, la Ville souhaite organiser, pour cette année 2019, une journée de « Prévention Routière » en direction des soiséens et soiséennes de tous âges afin de sensibiliser les usagers (conducteurs et piétons) aux risques routiers.

Cette opération se tiendra le dimanche 22 septembre 2019 à l'Hippodrome de Soisy. Elle sera encadrée par les agents de la Police municipale et quatre bénévoles de l'association « la Prévention Routière ».

Les ateliers proposés seront les suivants :

- un atelier « Simulateur d'alcoolémie (SIMALC) » autour de la conduite après usage de substances psychoactives (alcool et produits stupéfiants)
- un atelier avec un simulateur deux roues
- un atelier « Réactionmètre » (ordinateur calculant la vitesse, le temps de réaction et distance de freinage)
- un atelier autour du port de la ceinture de sécurité avec une "voiture tonneau"

Le coût global de cette opération est évalué à 10 700 € avec une participation de la Ville à hauteur de 4 700 €.

Afin de soutenir la réalisation de cette opération, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite une subvention à hauteur de 6 000 € auprès de la préfecture du Val d'Oise, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande.

DELIBERATION N°2019-03.28.22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'organisation d'une journée de « Prévention Routière » en direction de l'ensemble des soiséens et soiséennes,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 18 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de Mme Fréret,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour l'année 2019, une demande de subvention à hauteur de 6 000 € au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) et à signer tout document relatif à la demande de financement sollicitée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

\_\_\_\_\_



Question n°23 : RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « LES CAMPANULES » POUR LA PERIODE 2019-2022 – PROJETS DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS POUR LES PRESTATIONS « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » ET « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES »

Rapporteur : M. SURIE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Centre Social Municipal « Les Campanules » bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Ce dernier a fait l'objet d'une demande de renouvellement auprès de notre partenaire, pour la période 2019-2022, suite à l'approbation du nouveau projet social par le Conseil municipal du 27 septembre 2018.

Le centre social est un équipement de proximité avec une approche et une vocation globale, un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale et un lieu de concertation et d'innovation.

Les actions des 4 années à venir sont définies selon les axes suivants : un Centre social vecteur de lien social et de solidarité, promoteur et acteur d'un projet éducatif, ouvert à l'exercice de la citoyenneté, un lieu de ressource pour les familles et un soutien à la parentalité.

Les projets de conventions d'objectifs et de financements proposés définissent et encadrent les modalités d'interventions et de versement des prestations de service du Centre Social Municipal « Les Campanules » pour :

- La prestation « Animation globale et coordination » - Référence 2003-39
- La prestation « Animation collective familles » - Référence 2014-18

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer ces deux projets de conventions.

DELIBERATION N°2019-03.28.23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Action sociale du 18 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2019,

VU le projet de convention « Animation globale et coordination » - Référence 2003-39,

VU le projet de convention « Animation collective familles » - Référence 2014-18,

CONSIDERANT que le nouveau projet social répond aux critères définis par notre partenaire, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

CONSIDERANT que le renouvellement de cet agrément, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, constitue un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise indispensable à la réalisation de nos actions,

SUR le rapport de M. Surie,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire, à signer les projets de conventions d'objectifs et de financements « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2019-2022.

Question n°24 : ATELIERS « INCLUSION NUMERIQUE » EN DIRECTION DES SENIORS – CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX « LES NOËLS » ET « LES CAMPANULES » - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DESTINATION MULTIMEDIA

Rapporteur : M. SURIE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de leurs activités, les centres sociaux municipaux « Les Noëlés » et « Les Campanules » souhaitent proposer des ateliers « inclusion numérique », en direction des séniors.

Ces ateliers auront pour but de favoriser l'accès du public sénior aux nouvelles technologies numériques. Ils se dérouleront sur 5 séances d'1h30 par semaine pour chaque Centre et pourront accueillir des groupes de 5 à 7 personnes.

Un accompagnement gratuit d'un formateur de l'association et de l'animateur multimédia de la ville sera assuré à chaque séance. La période retenue pour la mise en œuvre de cette action serait du 8 avril au 5 juillet 2019. Un calendrier définitif sera établi ultérieurement.

Le projet de convention de partenariat proposé par l'association Destination Multimédia définit et encadre les modalités d'organisation de ces ateliers au sein des Espaces Publics Numériques des deux Centres sociaux de la Ville.

L'association Destination Multimédia bénéficie d'un financement de la Conférence des financeurs pour la mise en place de cette action.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Destination Multimédia.

DELIBERATION N°2019-03.28.24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Action sociale et Emploi du 18 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. Surie,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat de l'association Destination Multimédia pour la mise en œuvre des ateliers « inclusion numérique » et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°25 : PERSONNEL COMMUNAL – ACCUEIL DE BENEVOLES AU SEIN DES CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au sein de la commune, l'animation de la vie sociale s'appuie en partie sur des équipements de proximité à savoir les centres sociaux municipaux « Les Campanules » « Les Noëlés ». Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, les élus font le choix d'offrir aux soiséens la possibilité de participer à l'action de la Municipalité, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leur savoir-faire notamment à disposition des centres sociaux municipaux.

Ainsi les centres sociaux ont recours à des bénévoles dans le cadre des actions suivantes :

- Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Les événements ponctuels (Fêtes de quartier, soirées jeux, etc)
- Les comités des usagers des deux structures

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Hocini

*Monsieur le Maire,*

*Mes Chers-es collègues,*

*Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.*

*En espérant que l'objectif ultime de la Ville de Soisy n'est pas d'inventer une nouvelle forme d'employé : Fabriquer un agent municipal bénévole qui s'identifie à toutes les belles réalisations municipales et développe ainsi un esprit qui soit « corporatiste... »*

*J'espère, Monsieur le Maire, que vous aurez à cœur, si ce n'est déjà pas le cas, d'élargir la notion de « temps libre » et permettre aux habitants de s'investir dans des actions de bénévolat par la mise en contact avec nos nombreuses associations qui attendent des bénévoles dans le cadre de missions urgentes et souvent dite « de solidarité ».*

M. le Maire indique que par cette délibération, nous régularisons une situation existante car nous avons la chance d'avoir des bénévoles qui s'investissent notamment au niveau des centres sociaux et nous comptons bien prendre des initiatives pour développer cela à travers d'autres formes et d'autres publics mais le moment n'est pas venu d'en parler.

DELIBERATION N°2019-03.28.25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention de bénévolat,

VU l'avis de la Commission d'Action Sociale et Emploi du 18 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la mise en place d'une convention de bénévolat,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

\_\_\_\_\_

*J. P.*

Question n°26 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « LIRE ET FAIRE LIRE » - ANNEE 2019

Rapporteur : MME BESNARD

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la commune de Soisy-sous-Montmorency organise, sur le temps de la pause méridienne, différents ateliers en lien avec les apprentissages fondamentaux.

La ligue de l'enseignement intervient ainsi dans la mise en place du dispositif « Lire et faire lire ». Ce dispositif a pour objectif de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle. L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles, sur le temps périscolaire, pour donner lecture auprès de groupes d'enfants.

Pour l'année scolaire 2018-2019 l'association de la ligue de l'enseignement propose la signature d'une convention d'un montant de 500 euros pour la mise en place du dispositif. Cette dépense a été prévue dans le BP 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N°2019-03.28.26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention présentée par la ligue de l'enseignement,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, fêtes et cérémonies du 21 mars 2019,

VU l'avis de la Commission Education et action scolaire et de la commission des actions en matière de réussite éducative du 26 mars 2019,

SUR le rapport de Mme Besnard,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la ligue de l'enseignement du Val d'Oise.

Question n°27 : COLLEGE DESCARTES – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 – ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE POUR DES SEJOURS PEDAGOGIQUES

Rapporteur : MME BONNEAU

**EXPOSE DES MOTIFS**

A l'initiative de Mme LAYANI, Principale du Collège Descartes, des séjours pédagogiques sont organisés à l'attention des élèves de son établissement, dans le cadre de programmes culturels, linguistiques ou sportifs et toujours en lien avec les enseignements dispensés.

Un premier séjour concernant les classes de 4<sup>ème</sup> est proposé. Il concerne 31 élèves et se déroulera du mercredi 20 au mardi 26 mars 2019, à Freiberg, en Allemagne ; il aura pour objectif pédagogique un échange culturel et la pratique intensive d'une langue étrangère.

Ce voyage représente un coût unitaire de 120 € par élève pour les sept jours.

M. le Maire propose de participer au financement de ce séjour à hauteur de 40 € par élève soiséen ; cette participation sera versée directement aux parents des élèves concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette participation exceptionnelle de 40 € à chacun des participants soiséens.

Un deuxième séjour pour 97 élèves des classes de 3<sup>ème</sup> est proposé ; il se déroulera du jeudi 18 au vendredi 19 avril 2019, au Futuroscope, à Poitiers et aura pour objectif pédagogique la sociabilisation et le respect des autres.

Ce voyage représente un coût unitaire de 131 € par élève pour les 2 jours.

M. le Maire propose de participer au financement de ce séjour à hauteur de 20 € par élève soiséen ; cette participation sera versée directement aux parents des élèves concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette participation exceptionnelle de 20 € à chacun des participants soiséens.

Un troisième séjour pour 45 élèves de classe de 4<sup>ème</sup> est proposé ; il s'agit d'un séjour du lundi 20 au vendredi 24 mai, à Séville, en Espagne, dont l'objectif pédagogique est la découverte de la culture historique et artistique de l'Andalousie ainsi que la pratique intensive d'une langue étrangère.

Ce voyage représente un coût unitaire de 434.05 € par élève pour les 5 jours.

M. le Maire propose de participer au financement de ce séjour à hauteur de 60 € par élève soiséen. Cette participation sera versée directement aux parents des élèves concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette participation exceptionnelle de 60 € à chacun des participants soiséens.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. le Maire rappelle qu'historiquement les villes de Soisy- sous-Montmorency, Andilly et Margency se sont associées dans un syndicat intercommunal pour réaliser la construction du collège Schweitzer et ont toujours aidé ce collège pour organiser des voyages. Il n'y avait rien pour le collège Descartes ; lorsque j'ai été élu Maire et que le collège Descartes s'est mis à organiser des voyages, j'ai trouvé équitable que nous participions de la même manière envers les collégiens de Descartes que ce qui a été fait pour ceux de Schweitzer.

#### DELIBERATION N°2019-03.28.27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par le Collège Descartes pour ces 3 séjours,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, fêtes et cérémonies du 21 mars 2019,

VU l'avis de la Commission Education et Action scolaire et en matière de réussite éducative du 26 mars 2019,

SUR le rapport de Mme Bonneau,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE une participation financière à chacun des élèves soiséens du Collège Descartes participant aux 3 séjours organisés par le Collège DESCARTES, à hauteur de :

- 40 € pour le séjour à Freiberg du mercredi 20 au mardi 26 mars 2019 ;



- 20 € pour le séjour au Futuroscope du jeudi 18 au vendredi 19 avril 2019 ;
- 60 € pour le séjour à Séville du lundi 20 au vendredi 24 mai.

AUTORISE M. le Maire à verser les sommes aux familles soiséennes dont l'enfant participe aux séjours,

DIT que le paiement sera effectué par mandat administratif et ce au vu de l'état des participants qui sera dressé par Mme la Principale du Collège.

---

Question n°28 : DON A LA VILLE DE L'HELICE DE L'AVION PILOTE PAR CHARLES GODEFROY

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

A l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire du célèbre passage de l'aviateur Charles Godefroy sous l'arc de triomphe, le 7 août 1919, Monsieur Jacques HENNEQUIN, demeurant 15 avenue Diderot à Soisy-sous-Montmorency, propose à la Ville de lui faire don sans contrepartie financière de l'hélice de l'avion de l'aviateur.

La Ville de Soisy s'engage en contrepartie à ne pas la céder à un tiers.

Dans un premier temps, l'hélice serait conservée à l'Orangerie du Val Ombreux, mise en valeur à l'occasion d'une exposition en hommage à Charles Godefroy. Dans un second temps, il conviendra de décider d'un emplacement sur la Ville, où exposer cet objet de notre patrimoine, afin qu'il soit mis en valeur.

Il convient de délibérer sur cette proposition.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. le Maire explique qu'il a délégation pour accepter les dons sans contrepartie. Pour cette donation, il y en a une, l'interdiction de céder le bien. Il faut donc que la donation soit décidée par le Conseil municipal.

DELIBERATION N°2019-03.28.28

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter le don sans contrepartie financière de Monsieur Jacques Hennequin de l'hélice de l'avion de Charles Godefroy et s'engage à ne pas la céder à un tiers,

AUTORISE M. le Maire à accepter cette donation.

Question n°29 : PERSONNEL COMMUNAL – INSTITUTION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AU CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Pour rappel, le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau Régime Indemnitaire au profit des fonctionnaires de l'Etat qui tient compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il s'applique au sein de la Fonction Publique Territoriale à partir de janvier 2017.

Ce régime indemnitaire comprend 2 parts : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le Complément Indemnitaire (C.I.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Lors des Comités techniques respectifs des 1<sup>er</sup> décembre 2016 et 8 octobre 2018, le RIFSEEP a été adopté à l'unanimité par les membres du Comité Technique pour les filières et certains cadres d'emplois pour lesquels les décrets étaient déjà publiés (à savoir : animation, sociale, sportive, administrative, technique et culturelle). L'application du RIFSEEP pour ces filières et cadres d'emplois a donné lieu aux délibérations respectives des 15 décembre 2016 et 22 novembre 2018.

Compte tenu de la publication de l'arrêté du 13 juillet 2018 dont le corps constitue une référence pour le régime indemnitaire des médecins territoriaux.

Il revient donc aux collectivités territoriales de transposer le RIFSEEP à ce cadre d'emplois relevant de la filière médico-sociale selon les mêmes modalités que celles figurant dans les délibérations des 15 décembre 2016 et 22 novembre 2018.

Il est précisé que le RIFSEEP a pour vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités des différentes filières. Le montant octroyé est fixé par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Il appartient à l'assemblée de délibérer sur l'institution du RIFSEEP au cadre d'emplois des médecins territoriaux et d'en fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

DELIBERATION N°2019-03.28.29

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé des 2 parts selon les modalités ci-après :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires, titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine, conservateurs du patrimoine, conservateurs des bibliothèques, bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

#### **Article 2: Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de 2 parts: une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions, et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

La somme des 2 parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des 2 parts) applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### **Article 3 : Définition des groupes et des critères**

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- 2) Technicité, expertise et qualification nécessaires à l'exercice des fonctions.
- 3) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions.
- Le niveau de responsabilité.
- Le niveau d'expertise de l'agent.
- Le niveau de technicité de l'agent.
- Les sujétions spéciales.
- L'expérience de l'agent.
- La qualification requise.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans, ce dernier n'impliquant pas une revalorisation systématique.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le Complément Indemnitare (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- L'implication et l'efficacité dans l'emploi.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise.
- La disponibilité et l'adaptabilité.

#### **Article 4: Modalités de versement**

La part fixe de la prime est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet.

La part variable de la prime est versée mensuellement et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet.

#### **Article 5: Sort des primes en cas d'absence**

Pour la part fixe: en cas de congé pour accident de travail et maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité, d'adoption, cette part est maintenue intégralement.

En cas de congé maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie), la part fixe suit le sort du traitement.

Pour la part variable : en cas de congé pour accident de travail et maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité, d'adoption, cette part est maintenue intégralement.

En cas de congé maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie), la part variable suit le sort du traitement.

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

---

#### **Question n°30 : PERSONNEL COMMUNAL – INSTITUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)**

Rapporteur : M. LE MAIRE

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les agents territoriaux, stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent être indemnisés :

- Soit en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de toutes les filières des catégories B, C et les agents de catégorie A de la filière médico-sociale relevant des cadres d'emplois de cadre de santé, d'infirmier et de puéricultrice,

- Soit en l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A (hors cadres d'emplois de cadre de santé, d'infirmier et de puéricultrice de la filière médico-sociale).

L'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global : celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des titulaires du grade d'attaché 2<sup>ème</sup> catégorie mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires,

- D'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'Indemnité Forfaitaire annuelle pour Travaux Supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie retenu par la collectivité.

Par délibération du 19 décembre 2002, la collectivité a décidé d'instaurer un coefficient multiplicateur du montant moyen annuel de référence de l'IFTS allant de 1 à 8.

Il appartient à l'assemblée de délibérer sur l'institution de l'IFCE aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant de la catégorie A exclus du bénéfice de l'IHTS et d'en fixer un coefficient multiplicateur sur la base de la valeur maximale de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie.

DELIBERATION N°2019-03.28.30

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire pour élections,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU la note du 30 mars 2001 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique permettant le bénéfice de l'IFCE au cadres d'emplois d'ingénieur,

VU la délibération du 19 décembre 2002 modifiant le régime des indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents stagiaires, titulaires et contractuels appartenant aux catégories suivantes :

Fillières	Grades
Technique	Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur
Administrative	Attaché hors classe Attaché principal Attaché
Médico-sociale	Médecin hors classe Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe

DIT que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie un coefficient de 6.

RETIENT que le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'IFCE,

PRECISE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,  
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Question n°31 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Créations d'emplois permanents :

Service social – Centre social « Les campanules » :

Les missions de l'agent relevant actuellement du grade d'adjoint technique ayant évolué vers des tâches administratives et d'accueil du public au sein du centre social « les campanules », il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet visant à mettre en adéquation les missions du poste et celles dévolues au cadre d'emplois d'adjoint administratif. Il conviendra de supprimer, après avis du Comité Technique, le grade d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs.

Administration générale :

Suite au départ d'un agent titulaire en disponibilité, son poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, correspondant à un grade d'avancement, est devenu vacant conformément à la législation statutaire. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet. Au vu de cette disponibilité supérieure à 6 mois, il conviendra de supprimer, après avis du Comité Technique, le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs.

Direction générale :

Par délibération du 22 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la création d'un poste de juriste à temps complet relevant du grade d'attaché. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Il conviendra donc de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Technique, l'un des 2 emplois non pourvu en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Service éducation et action scolaire – centres de loisirs maternels :

Afin de répondre aux nécessités de service des accueils de loisirs maternels, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires annualisées. En effet, compte tenu des horaires de travail différents sur les périodes scolaires et hors périodes scolaires, une annualisation du temps de travail est nécessaire.

Il est précisé, qu'à défaut de recrutement d'agents titulaires, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sous réserve que les conditions statutaires soient remplies.

DELIBERATION N°2019-03.28.31

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique du 21 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet, d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, ouvert aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

Fillières	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Administrative</u>	Adjoint administratif à temps complet	12	14
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	0	1
<u>Animation</u>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h)	0	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**Question n°32 : PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION D'UN AGENT EXERÇANT UNE ACTIVITE ACCESSOIRE PUBLIQUE A LA DIRECTION GENERALE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant la nécessité de faire appel aux compétences d'un agent titulaire d'une autre commune pour répondre aux besoins de la Direction générale en matière juridique, il convient de créer une activité accessoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, dans l'attente du recrutement d'un juriste, à raison d'une moyenne de 10 heures hebdomadaires.

L'agent exerçant cette activité accessoire publique sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires d'attaché territorial ou de rédacteur territorial compte tenu des possibilités d'ouverture de recrutement d'un juriste sur ces 2 cadres d'emplois.

**DELIBERATION N°2019-03.28.32**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 87,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels,

VU le décret 2010-1079 du 13 septembre 2010 modifiant le décret n°2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU l'avis du Comité Technique du 21 mars 2019,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création d'une activité accessoire publique en cumul d'emploi pour exercer les fonctions de juriste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 à raison d'une moyenne de 10 heures hebdomadaires,

FIXE le montant de la rémunération basée sur les grilles indiciaires dont relèvent les cadres d'emplois des attachés territoriaux ou de rédacteurs territoriaux,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

RETIENT que cette activité accessoire publique cessera à compter de la date de nomination du juriste recruté,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

---

### Question n°33 : PERSONNEL COMMUNAL – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A DEUX AGENTS

Rapporteur : M. LE MAIRE

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle des agents publics. Ils bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

La protection recouvre l'obligation de prévention, l'obligation d'assistance juridique et l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent.

Deux agents de la commune qui remplissent les conditions d'octroi, ont sollicité la protection fonctionnelle. Il est demandé au Conseil municipal de leur accorder la protection fonctionnelle.



## PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Baas demande s'il est possible d'avoir des précisions sur le contexte, le motif et les personnes concernées par cette demande.

M. le Maire explique que nos agents sont de plus en plus confrontés à un public plus difficile, avec le temps, dans l'exercice de leurs missions et ont souvent à gérer des situations conflictuelles et nous avons le devoir de les protéger. Leurs noms et les circonstances précises ne peuvent pas être rendues publics. Nous ne pouvons donner aucune indication supplémentaire, tout cela dans un esprit de protection de l'agent.

### DELIBERATION N°2019-03.28.33

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à deux agents qui en ont fait la demande et remplissent les conditions d'octroi.

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle et à signer tout acte ou document relatif à ces affaires.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 « charges à caractère général », ou, lorsqu'il y a lieu de régler les sommes aux agents pour les frais qu'ils ont avancés, au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

---

### Question n°34 : MOTION DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DU TERMINAL 4 ET SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT PARIS-CHARLES-DE-GAULLE

Rapporteur : M. VERNA

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

CONSIDERANT le projet de nouveau Terminal 4 à Paris-Charles-de-Gaulle qui fait l'objet d'une concertation préalable sous l'égide des quatre garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP) ;

CONSIDERANT que ce projet va accroître le trafic de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, exprimé en passagers (40 millions de passagers supplémentaires) et en mouvements (500 vols quotidiens supplémentaires, soit + 38% par rapport à la situation actuelle) à l'horizon 2037 ;

CONSIDERANT qu'il va ainsi augmenter quotidiennement le nombre potentiel de survols de la commune de Soisy-sous-Montmorency avec un impact sur l'environnement (nuisances sonores et atmosphériques) et sur la santé des populations ;

CONSIDERANT que cette concentration du trafic sera encore renforcée par l'abandon du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes alors que Paris-Charles-de-Gaulle accueille déjà 50% du trafic national ;

CONSIDERANT que l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle est l'aéroport européen le plus utilisé entre 22 heures et 06 heures avec 170 vols enregistrés en moyenne par nuit et que l'essentiel des nuisances sonores est supporté par les secteurs urbanisés du Val d'Oise au-dessus des communes des quatre agglomérations du département.

CONSIDERANT néanmoins que ce projet de T4 va permettre la création de 50 000 emplois directs, mais que l'existence de l'aéroport depuis plus de 40 ans n'a pas empêché la persistance d'un taux de chômage dans les territoires du Val d'Oise nettement au-dessus des moyennes, que les emplois de l'aéroport bénéficient insuffisamment aux populations du département, que la formation aux métiers de l'aérien constitue toujours le grand défi à relever ;

CONSIDERANT que ce projet de Terminal 4 impose d'améliorer et de développer la desserte par les transports publics de la plate-forme de Paris-Charles-de-Gaulle ;

CONSIDERANT les fréquents dysfonctionnements du dispositif d'aide aux riverains et les temps d'attente trop longs dans le cadre de l'instruction des dossiers d'aide à l'insonorisation ;

CONSIDERANT enfin que la privatisation du groupe Aéroports de Paris, décidée par le gouvernement, et votée en deuxième lecture le 15 mars 2019 à l'Assemblée Nationale dans le cadre du projet de loi Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) renforce les craintes des élus et des populations sur les évolutions potentielles de la plateforme aéroportuaire de Paris – Charles de Gaulle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la motion suivante :

#### DELIBERATION N°2019-03.28.34

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni lors de sa séance du 28 mars 2019, exige des compensations pour les territoires directement impactés par cette évolution :

### I - ASSOCIER LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

#### ➤ Par la création d'une gouvernance territoriale

La ville de Soisy-sous-Montmorency s'associe à la demande des collectivités valdoisiennes, et notamment celle de l'agglomération Roissy – Pays de France, pour cette création qui prendra la forme d'une instance territoriale de concertation et de décision. Elle demande qu'elle soit présidée par le Président de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France et qu'elle réunisse l'ensemble des acteurs (DGAC, gestionnaire d'aéroport, entreprises du secteur aérien, collectivités locales, région, départements, associations de riverains).

Cette instance fondée sur l'engagement volontaire des acteurs concernés devra se saisir des différents sujets intéressant les rapports entre l'activité aéroportuaire et aérienne et les territoires impactés, en particulier les questions de déplacements, d'emploi et de formation, d'habitat, de logement et d'aide à l'insonorisation, d'environnement et d'information.

#### ➤ Par la mise en œuvre d'un schéma aéroportuaire national et d'un Contrat de Développement Durable Aéroportuaire (CDDA) pour l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle

Pour se prémunir des conséquences potentielles de la privatisation voulue par l'Etat du groupe Aéroports de Paris (ADP), la ville de Soisy-sous-Montmorency demande à l'Etat d'assumer ses missions de stratège et de régulateur.

Un schéma aéroportuaire national se devrait de poser les grandes orientations à moyen et long terme (30 ans et plus) de l'Etat en matière de politique aéroportuaire, notamment afin de rechercher une offre plus équilibrée et décentralisée ne nécessitant pas le passage systématique par Paris-Charles-de-Gaulle lorsque celui-ci peut être évité.

Afin de rééquilibrer le système aéroportuaire national, il est aussi impératif de traiter ensemble la régulation économique et la régulation environnementale, c'est-à-dire de mettre en balance la capacité opérationnelle de l'aéroport et sa capacité environnementale.

A l'échelle du territoire, la ville de Soisy-sous-Montmorency demande que l'agglomération Plaine Vallée soit associée à la démarche conduite par l'agglomération Roissy-Pays-de-France de mise en œuvre d'un Contrat de

Développement Durable Aéroportuaire (CDDA) qui devrait être négocié et signé par l'ensemble des acteurs de la gouvernance territoriale.

## **II - RELEVER DEUX DEFIS MAJEURS**

### **➤ Par le développement d'une desserte de transports publics de qualité avec le territoire aéroportuaire de Roissy et la plate-forme Paris-CDG**

L'accès au territoire aéroportuaire de Roissy est encore trop déficient par les transports publics pour les populations limitrophes mais également pour celles du territoire de Plaine Vallée dont Soisy-sous-Montmorency.

Ainsi il convient principalement de mettre en œuvre très rapidement pour les habitants de notre territoire :

- l'interconnexion de la ligne H du Transilien à Pleyel avec les lignes du Grand Paris Express afin de réduire le temps de trajet vers les pôles d'emploi de Roissy – Charles de Gaulle ;
- la réalisation au plus vite de la Ligne 17 du Grand Paris Express ;
- la réalisation, en parallèle, des antennes Ouest et Est de la Tangentielle nord (T. 11) ;
- le développement des lignes de bus desservant la plateforme depuis le territoire de Plaine Vallée (ligne Cergy-Roissy) ;
- la relance des études du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui doit, dans le futur, desservir Roissy sur les emprises de l'avenue du Paris ;
- la poursuite de T5 jusqu'au Bourget ;

Dans le même temps, il sera impératif de fluidifier les accès routiers via le nord du territoire de Plaine Vallée depuis la Croix-Verte, via la Francilienne, le contournement nord de l'aéroport et, dans l'autre sens, une liaison directe entre l'A 1 (dans le sens Paris – Province) et la Francilienne vers Cergy.

### **➤ Par la définition concertée et la mise en place d'une offre de formation globale et cohérente, publique et privée, permettant de relever le défi de la formation**

Au regard du poids des activités liées à l'aéronautique dans la partie nord de l'agglomération francilienne, il est impératif de développer enfin une offre de formation et de qualifications propres aux métiers du monde aéroportuaire au bénéfice des populations voisines des plateformes.

Il convient que l'Education nationale et la Région Ile-de-France, en concertation avec les collectivités et établissements publics et avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'insertion organisent une offre de formations adaptées aux besoins générés par ces futurs développements :

- L'ouverture d'une Université des métiers de l'aéroportuaire et de l'aéronautique ;
- La création d'un CFA des métiers de l'aérien ;
- Le développement de formation professionnelle en lien avec la filière logistique et la sous-traitance aéroportuaire ;
- Le soutien au développement de la filière numérique et de la digitalisation.
- La généralisation de l'enseignement de l'anglais dès la classe de CP dans l'ensemble des écoles du territoire.
- La promotion d'une formation à grande échelle à destination du public adulte « 1000 bénéficiaires par an » sur les pré-requis en anglais « les 500 mots indispensables », conditions essentielles pour accéder aux emplois en liens avec l'activité des deux aéroports (vers les métiers de l'accueil, de la restauration, de l'hôtellerie, du tourisme, des commerces et services....) ;

## **III – PRESERVER LES POPULATIONS ET AIDER LES HABITANTS**

### **➤ Par la mise en œuvre d'une diminution des nuisances sur Paris-Charles-de-Gaulle la nuit**

Les travaux menés et les préconisations formulées à droit constant n'ont pas permis de limiter les nuisances nocturnes subies par les populations riveraines, tout particulièrement en début de nuit (22h00-00h00) et en fin de nuit (05h00-06h00).

La ponctualité des vols sur ces tranches horaires n'a pu être résolue par les compagnies aériennes. L'ACNUSA et l'ADVOCNAR, dans leurs rapports d'activité, produisent toujours le même constat d'échec et les infractions à la réglementation spécifique des départs et arrivées la nuit sont en augmentation.

Le trafic de nuit sur la plate-forme entre 22 heures et 6 heures est en augmentation et représente 12,9% du trafic en 2018 contre 11,9% en 2017.

Paris-Charles-de-Gaulle enregistre 170 mouvements en moyenne par nuit entre 22 heures et 6 heures, ce qui le place en tête des aéroports européens. Pourtant, des mesures ont été prises sur les grands aéroports européens de taille équivalente comme par exemple à Francfort en 2012 avec l'interdiction de tout mouvement commercial entre 23 heures et 5 heures sur la plate-forme.

Nous demandons :

- aucune croissance supplémentaire du trafic de nuit entre 23 heures et 05 heures ;
- l'adoption de mesures de restriction opérationnelles du trafic de nuit visant les mouvements commerciaux de passagers entre 23 heures et 05 heures ;
- la relance du projet de fret ferroviaire à grande vitesse Euro Carex.

➤ **Par la protection renforcée des populations riveraines de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle**

Les conclusions de l'étude épidémiologique DEBATS portant sur l'impact sanitaire du transport aérien, notamment autour de Paris-Charles-de-Gaulle, doivent être publiées. Au-delà de cette étude, il convient de mettre en place un Observatoire de veille sanitaire autour de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

Il faut en effet répondre à l'enjeu sanitaire alors que l'Organisation Mondiale pour la Santé a publié le 10 octobre 2018 ses lignes directrices relatives au bruit. Ce document indique que « les niveaux sonores produits par le trafic aérien doivent être réduits à moins de 45 décibels, car un niveau supérieur à cette valeur a des effets néfastes sur la santé ».

En outre, les cartes de « mois de vie en bonne santé perdus » produites par BruitParif démontrent que les zones où l'impact sanitaire est le plus fort sont précisément les zones aéroportuaires de Roissy et d'Orly.

Enfin, afin de mieux évaluer le coût social lié au transport aérien, nous demandons la création d'un Observatoire des valeurs immobilières, des parcours résidentiels et des soldes migratoires au niveau des communes des agglomérations impactées.

➤ **Par la réforme du dispositif d'aide aux riverains**

Le droit de délaissement envisagé par le gouvernement ne saurait être une réponse en raison des risques qu'il présente d'aggravation de la dégradation urbaine et de la paupérisation sociale.

Il faut par principe assurer la réparation de la nuisance subie particulièrement en matière de bruit et d'insonorisation. Le dispositif d'aide aux riverains fonctionne mal en Ile-de-France notamment pour Paris-Charles-de-Gaulle à la différence de ces dispositifs en régions. On observe de fréquents blocages dans l'instruction des dossiers avec des temps d'attente trop longs pour le riverain et les entreprises spécialisées dans l'isolation phonique des bâtiments éligibles (trois ans en moyenne et jusqu'à cinq ans).

L'avenir du Fonds de Compensation des Nuisances Aéroportuaires (FCNA) dont bénéficient les communes incluses dans le Plan de Gêne Sonore (PGS) risque d'être menacé en raison de la privatisation de l'aéroport. Il est demandé une clarification de l'État sur ce sujet.

Au regard de la Taxe sur les nuisances aériennes (TNSA) il faut prévoir une nouvelle fiscalité fondée sur le principe pollueur-payeur avec un élargissement de la contribution au gestionnaire d'aéroport. La nouvelle instance de concertation et de décision auraient à gérer le dispositif avec plus de moyens.

C'est pourquoi, outre la TNSA, nous demandons l'instauration d'une taxe de compensation des nuisances aéroportuaires (TCNA) de 1% prélevée sur le chiffre extra aéronautique des aéroports pour financer les actions de l'établissement public de territoire aéroportuaire. Cette taxe ne grèvera pas la compétitivité des aéroports et des compagnies aériennes. Elle constituera une participation des opérateurs à la réparation des nuisances, issue de leurs activités économiques dérivées.

➤ Par la possibilité offerte aux riverains de procéder à l'agrandissement de leur bien

L'équilibre économique du marché immobilier est perturbé dans les zones exposées au bruit par la dévalorisation du foncier.

C'est pourquoi nous souhaitons que les Soiséens dont les habitations sont situées en zone C du PEB puissent désormais procéder à leur extension, à partir du moment où celle-ci ne vise pas à augmenter la capacité d'accueil, et naturellement dans le respect des règles prévues au Plan Local d'Urbanisme.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Bérot

Monsieur le Maire,

*Nous sommes entièrement d'accord sur les risques en terme environnemental, écologique et sanitaire que ce projet de nouveau Terminal 4 à l'aéroport paris-Charles de Gaulle fait peser sur notre écosystème.*

*Cependant, nous aurions aimé que le dernier paragraphe de cette délibération insiste un peu plus sur notre hostilité que j'espère commune quant à la privatisation d'ADP.*

*En privatisant ADP, l'Etat se prive non seulement d'un capital et d'un patrimoine importants. Mais aussi d'un revenu annuel pérenne et croissant, constitué des dividendes qu'il perçoit chaque année, en tant qu'actionnaire. La société représente un caractère stratégique évident : elle contrôle la dizaine d'aéroports civils d'Ile-de-France dont Roissy, Orly, Le Bourget et l'héliport d'Issy-les-Moulineaux.*

*Roissy est classé comme le dixième aéroport mondial pour son trafic passager. Mais si l'on additionne les seuls trafics passagers d'Orly et de Roissy, ADP devient la première société aéroportuaire du monde, devant Atlanta, Pékin et Dubaï. Ces dernières années, la société a enregistré une croissance annuelle de 10 à 30 % de son chiffre d'affaires. Son bénéfice représente une marge nette de 14 %. Elle verse quelque 100 millions de dividendes par an à l'Etat.*

*Alors pourquoi ce gouvernement souhaite-t'il se séparer d'un tel actif ? D'autant plus que dans le projet de loi, aucune des précautions n'apparaît : le gouvernement ne prévoit ni maintien d'une présence publique ou des collectivités territoriales, ni séparation pour éviter une situation de rente excessive. Le risque est grand de voir les tarifs augmenter et la qualité de services aux usagers et aux compagnies aériennes baisser. C'est aussi le risque de laisser une puissance étrangère contrôler les plus grands aéroports.*

*Vous comprendrez que nous souhaiterions également insister sur notre refus d'une privatisation.*

M. le Maire indique que quand on voit l'évolution du trafic aérien, il se demande si cette pratique du hub avec lequel on change d'avion, on s'arrête et on repart, est quelque chose qui va être durable. Aujourd'hui les gens veulent aller du point A vers le point B, sans passer par le point C, ce qui explique un petit peu l'échec de l'A380 qui est un gros porteur.

M. Le Maire indique qu'il se place purement du point de vue de l'habitant de Soisy. Les considérations que vous avez sont des considérations nationales, je comprends votre point de vue qui est dans le droit fil de vos convictions politiques et je pense que ce qui compte pour les Soiséens c'est que les habitants soient un peu plus pris en compte. Ces histoires de vente ne sont pas un débat de Conseil municipal ; par contre le fait qu'on empêche les personnes qui sont dans la zone C d'agrandir de plus de 30% leur pavillon sous prétexte qu'ils sont en zone C, simplement pour avoir un peu plus de confort et pas pour augmenter le nombre d'occupants, me paraît un peu ubuesque. M. le Maire rappelle qu'il a toujours souhaité qu'il y ait au sein de cette assemblée qu'est le Conseil municipal, des débats portant prioritairement, pour ne pas dire exclusivement, sur l'intérêt des Soiséens. Il y a d'autres lieux pour avoir ce genre de débats, il y avait par exemple une réunion sur le sujet lundi soir à Eaubonne. Compte tenu de votre engagement politique, je comprends le point que vous évoquez mais je ne souhaite pas l'ajouter à la motion qui est soumise au vote ce soir.

SUR Le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,



A l'unanimité,

VOTE la motion de la ville de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre de la concertation sur le projet de Terminal 4 et sur le développement de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Point n°35 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

M. le Maire indique qu'un correctif à la liste des décisions a été adressé le 26 mars et a été déposé sur les sous-mains. Il comporte des compléments d'informations, notamment des montants.

Numéro	Date	Objet
2019-013	22/01/2019	Contrat d'entretien des appareils d'incendie implantés sur le territoire communal – Sté VEOLIA - Montant 7013,12 € HT
2019-014	23/01/2019	Hébergement centre de Keraudren de Brest – Séjour Aldébaran du 13 mai au 16 mai 2019 – Montant : 3503,54 €
2019-015	23/01/2019	Intervention pour la prévention des conduites addictives chez les jeunes – convention de prestation de service – M. SEMET- Montant : 1700,16 € net
2019-016	24/01/2019	Contrat de location d'un logement conventionné à loyer social de type F1 pour une durée de 6 ans à compter du 22/01/2019 sis au rdc gauche 34 avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency
2019-017	25/01/2019	Formations « CERTIPHYTO »- organisme CERTIF'AGRI – coût total 3180 €
2019-018	25/01/2019	Propreté de la voirie – Avenant n°1 au marché public de prestations de services du 14/06/2015 - Sté SEPUR – Avenant : 8282,22€ HT - Montant global et forfaitaire après avenant n°1 du marché 1 473 300,34 € HT
2019-019	25/01/2019	Contrat d'entretien, de maintenance et de contrôle des aires de jeux multisports implantées dans les cours des écoles élémentaires – Sté JULIEN – redevance annuelle et forfaitaire d'un montant de 1764 € HT.
2019-020	28/01/2019	Prestations d'assistance du logiciel Avenio pour l'année 2019 - Sté Di'X 7 – montant annuel 595 € HT.
2019-021	28/01/2019	Démolition des fonderies Bernard situées rue du Général Leclerc en vue de la construction d'un espace culturel – Avenant n°1 au marché public de travaux du 08/08/2017 – Sté MELCHIORRE – désamiantage 42500€ HT – montant du marché public de travaux après avenant 148 600€ HT - Avis favorable de la CAO du 24/01/2019.
2019-022	28/01/2019	Contrat de prestations d'analyses et d'assistance technique – Cuisine centrale – Sté SILLIKER- redevance annuelle 1690,34 € HT - durée 1 an renouvelable à compter du 10/02/2019.
2019-023	29/01/2019	Contrat de location d'un logement conventionné à loyer social de type F2 pour une durée de 6 ans à compter du 26/01/2019 sis au rdc gauche 9 rue Louis Delamarre à Soisy-sous-Montmorency

2019-024	29/01/2019	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency - caution badge 10 €
2019-025	01/02/2019	Contrat d'entretien garantie 2 – Motorisation portails, portes de garage, portes automatiques, contrôles d'accès – Sté Automatisme Diffusion – montant annuel 4159 € HT
2019-026	04/02/2019	Contrat de vérification et d'entretien des disconnecteurs antipollution implantés sur le territoire communal – prix global et forfaitaire annuel 1870 € HT
2019-027	05/02/2019	Location à titre précaire d'un pavillon de type F6 à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée d'un an sis au 11 rue des Fosseaux à Soisy-sous-Montmorency
2019-028	06/02/2019	Contrat de cession avec l'ASSOCIATION « L'ART EN LIBERTE » pour deux séances de contes le mardi 26 février 2019 à l'Orangerie du Val Ombreux de Soisy-sous-Montmorency – montant de la prestation non assujettie à la TVA 1025 € net.
2019-029	07/02/2019	Centre Social Municipal « Les Campanules » - Association Centre GILGAMESH – Convention prestation de service – Ateliers Cinéma – montant de la prestation 4200 € net hors TVA.
2019-030	07/02/2019	Revalorisation du parc Val Ombreux – Lot n° 2 : abattage, aménagements paysagers, arrosage et immobilier – Avenant n° 1 au marché public de travaux du 18/10/2018 (Avenant au lot 2 : 6620 € - Montant du lot 2 après avenant : 181 020 €).
2019-031	11/02/2019	Centres Sociaux Municipaux « Les Noëlés » et « Les Campanules » - Convention prestataire de service avec Marie D'AMIENS D'HEBECOURT, Psychologue Clinicienne - animation de 2 séances de 2 h – montant de la prestation 640 € TVA non applicable.
2019-032	12/02/2019	Détermination des tarifs des participations aux activités de jumelage avec la commune Freiberg Am Neckar
2019-033	12/02/2019	Validation du contrat avec le prestataire PROVINS TOURISME pour assurer la sortie culturelle du samedi 12 octobre 2019 dans le cadre du jumelage avec la ville de Freiberg – coût de la prestation 4095 € - Association non soumise à TVA
2019-034	13/02/2019	Validation du devis de la société « Formulette Production » concernant la présentation d'un spectacle le mardi 5 mars 2019 à l'accueil de loisirs Jean de la Fontaine – Montant : 550 € TTC
2019-035	14/02/2019	Contrat de cession avec la COMPAGNIE « DEBOUT LES REVES » pour deux séances de contes le mardi 23 avril 2019 à l'Orangerie du Val Ombreux de Soisy-sous-Montmorency - coût de la prestation 1054 € net
2019-036	15/02/2019	Convention d'occupation à titre précaire d'un an à compter du 18/02/2019 d'un logement F4 sis 9 avenue Voltaire à Soisy-sous-Montmorency
2019-037	19/02/2019	Contrat de location d'un logement conventionné à loyer social de type F3 pour une durée de 6 ans à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019 sis au 19 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency
2019-038	19/02/2019	Contrat de location d'un logement conventionné à loyer social de type F2 pour une durée de 6 ans à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019 sis au 19 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency

2019-039	19/02/2019	Contrat de location d'un logement conventionné à loyer social de type F4 pour une durée de 6 ans à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019 sis au 5 rue des écoles à Soisy-sous-Montmorency
2019-040	21/02/2019	Convention d'occupation à titre précaire d'un an d'un logement F3 sis 4 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency
2019-041	27/02/2019	Permis AM – Brevet de Sécurité Routière – Collège Descartes - Convention de prestataire de service – Montant : 1700 € net
2019-042	06/03/2019	Signature d'un avenant au contrat de suivi, hébergement et maintenance du site internet de la Ville de Soisy-sous-Montmorency – SA Vernalis Interactive – Montant : 5950 € HT
2019-043	11/03/2019	Voyage pédagogique à bord de l'Aldébaran du 13 au 16 mai 2019 – Ecole des Sources – participation des familles (1840 €), coopérative scolaire (312 €) et ville (6007€).
2019-044	14/03/2019	Signature de la proposition commerciale de la société Arpège. Evolution du logiciel Concerto et accès à l'espace citoyens premium – Montant : 21490 € HT.

P. P.



**RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX**

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse
16-août-16	Tribunal Administratif	1607896	<b>Association de Défense des Contribuables de Soisy</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Contestation de la validité du marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace Culturel
21-nov-17	Cour Administrative d'Appel	1702734	<b>M. &amp; Mme David MESSICA</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Requête de M. et Mme David MESSICA contre le jugement n°1509789 du 07/06/2017 par lequel le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 09/10/2015 par laquelle le Maire de Soisy-sous-Montmorency a exercé le Droit de Préemption Urbain sur la parcelle référencée AD n°265 située 9 rue Delamarre sur le territoire de cette commune
16-janv-18	Tribunal Administratif	1800464	<b>SIARE</b> c/ 43 copropriétaires dont la commune	<b>REFERE PREVENTIF</b> - Travaux destinés à maîtriser l'écoulement des eaux pluviales sur la commune de Soisy-sous-Montmorency (95) - Avenue du Général de Gaulle -
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801555 et suivants	<b>Elus</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Demande d'annulation de titres de recettes
30-avril-18	Tribunal Administratif	1803856 et suivants	<b>Elus</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Contentieux indemnitaire suite jugement du 18/12/2017
22-févr-18	Tribunal Administratif	1801666	<b>Husson de Sampigny</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Demande de prise en charge de travaux de raccordement à l'assainissement
13-mars-18	Cour Administrative d'Appel	1800673	<b>Commune</b> c/ M. GAUVIN	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Requête contre le jugement 1410285 du 18/12/2017
15-jan-19	Cour Administrative d'Appel	1900172	<b>M et Mme BARREIRO</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Requête contre le jugement n° 1700033-1802610 du 27/11/2018
22 févr-19	Cour Administrative d'Appel	1900688	<b>M.GAUVIN</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – demande d'exécution jugement 1410285
7 mars-19	Tribunal Administratif	1900808	<b>Préfecture</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Recours contre le PC n° 095598188022 délivré le 28 août 2018 par le maire de Soisy-Sous-Montmorency à M. LAARAJ, pour l'extension d'une maison individuelle 75 rue de La Caille
13 mars-19	Conseil d'Etat	1602917	<b>Commune</b> c/ M et Mme JOUAULT	<b>URBANISME – Arrêt du Conseil d'Etat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annulation de l'arrêt du 25/01/2018 par lequel la CAA de Versailles avait confirmé l'annulation de la préemption de la parcelle AM 800 6 allée des Camélias</li> <li>- Renvoi devant la CAA de Versailles</li> </ul>

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **14 MAI 2019**

Le secrétaire de séance,

Pascal PILLET



Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO